

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GRIES

67240 - TÉL. 03 88 72 42 62 FAX 03 88 72 14 54

E-mail: mairie-gries@wanadoo.fr www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20221103-22_01245-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 novembre 2022 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 21 Conseillers présents: 19 Conseillers représentés: 1

Date de convocation: 27 octobre 2022

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Carole METZ, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absent avec pouvoir: Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

Absent non représenté: M. Philippe SCHILLING

Objet : Approbation d'un contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments commuraux et l'éclairage public à partir du 1er janvier 2023

La commune de Gries dispose actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité de ses bâtiments communaux et de l'éclairage public avec ES Energies Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2022. La commune doit donc solliciter un nouveau contrat auprès de fournisseurs pour un contrat à partir du 1er janvier 2023.

Le fournisseur actuel nous a informé que les tarifs ARENH devaient obligatoirement être négociés avant le 04/11/2022, avec une durée de validité très courte des offres (3 à 4 heures). Une cotation a été transmise le 02/11/2022 par ES Energies Strasbourg avec des offres à prix de marché et des tarifs ARENH pour des périodes de 1, 2 et 3 ans. La commune n'a pas reçu de réponses de la part d'autres fournisseurs.

Au vu des propositions qui ont été faites, et après analyse, la Commune propose de retenir la solution proposée par ES Energies Strasbourg au tarif ARENH pour une durée de 2 ans. Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) détermine le prix auquel les fournisseurs alternatifs d'électricité peuvent racheter à EDF l'électricité nucléaire à un tarif régulé, ainsi que les volumes auxquels ils peuvent prétendre. Elle améliore la concurrence sur le marché.

Les tarifs retenus pour les différents contrats sont les suivants

- Eclairage public : 0.22152 € HT/KWh (0.05234 en 2021-2022)
- Ecole maternelle / Bibliothèque :
 - Heures pleines : 0.45101 € HT/KWh (0.06518 en 2021-2022)
 - o Heures creuses : 0.07183 € HT/KWh (0.04518 en 2021-2022)
- ELF:
 - o Heures pleines Hiver: 0.76859 € HT/KWh (0.07674 en 2021-2022)
 - Heures creuses Hiver : 0.19793 € HT/KWh (0.0542 en 2021-2022)
 - Heures pleines et creuses Eté: 0.004 € HT/KWh (0.05801 et 0.04554 en 2021-2022).
- Autres sites : 0.40473 € HT/KWh (0.06237 en 2021 et 2022)

Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20221103-22 01245-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Sur la base d'un même volume de consommations que les années précédentes, l'estimation, avec les nouveaux tarifs proposés, prévoit un coût de 260 K€ par an, contre 80 K€ les années passées.

Afin de pallier et de limiter au maximum la hausse des factures d'électricité, une réflexion globale a eu lieu sur la consommation d'électricité (et de gaz également) sur l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que sur l'éclairage public (qui est déjà effectif depuis avril 2022). Des efforts nécessaires devront être entrepris par tous les usagers des bâtiments publics.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER les contrats de fourniture d'électricité à la société ES Energies Strasbourg aux conditions précitées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,
- D'AUTORISER M. le Maire à les signer, ainsi que tous les documents s'y afférant.

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Sous-Préfecture le 08 novembre 2022 Publiée ou notifiée le 08 novembre 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Eric HOFFSTETTER

Le secrétaire, Julien ANCKLY